



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

SOMMAIRE

Page 3 : Préambule

Page 4 : Le contexte international et national

Page 5 : Introduction

Page 6 et 7 : Dépenses de fonctionnement

Page 8 et 9 Recettes de fonctionnement

Pages 10 à 12 : Investissements

Page 13 : Conclusion

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

PREAMBULE

Conformément au code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Au cours de cette séance, les élus sont appelés à examiner les principaux éléments permettant d'évaluer la situation financière de la commune notamment par comparaison avec les collectivités de la même catégorie mais également les évolutions des différents postes budgétaires (historique et prospective tant en matière de dépenses que de recettes), l'endettement, la fiscalité, etc....

En 2020, toutes les échéances habituelles avaient été bouleversées en raison de la crise sanitaire et du calendrier électoral ce qui avait conduit un grand nombre de collectivités à adopter leur budget primitif en juillet avec l'organisation concomitante de leur débat d'orientations budgétaires au cours de la même séance.

Depuis 2021, les échéances prévues par la loi au niveau budgétaire et fiscal, ont été celles habituellement applicables et il va en être de même en 2023

Ainsi, en matière budgétaire :

- La date limite d'adoption du budget primitif est le 15 avril 2023,
- Pour l'information budgétaire des élus, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation (DOB), interviennent dans les deux mois qui précèdent le vote du budget

Les dates retenues sont donc respectivement le 21 mars pour le débat d'orientation budgétaires et le 6 avril pour l'adoption du budget.

En matière fiscale, la date limite de de fixation des taux des impôts locaux reste fixée au 15 avril.

Comme l'année passée à la même période, les données fiscales ne sont pas connues à l'exception de la variation forfaitaire des bases du foncier bâti qui s'établit à +7,1% pour les ménages et les industries.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le contexte économique mondial et européen est assombri par la guerre en Ukraine. L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des pays, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de Covid-19, sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 2,7% en 2023 (6% en 2021 et 3,2% en 2022). Il s'agit donc d'un profil de croissance particulièrement morose.

S'agissant de la France, on constate que le déficit public en 2022 s'établit à 4,9% et une inflation évaluée à 5,2%, pour une prévision de 4% en 2023. Toutefois, certains postes connaissent une inflation bien supérieure (Energie, alimentation, services, etc...).

Ces constats s'accompagnent de très nombreuses incertitudes pour 2023 :

- Les prix de l'énergie pour 2023 sont élevés et leur évolution reste incertaine
- Les mesures protectrices adoptées par l'Etat avec l'amortisseur électricité et le filet de sécurité, sont complexes et il est très difficile d'évaluer le montant réel des aides dont pourra le cas échéant bénéficier la collectivité
- L'évolution à la hausse des taux d'intérêt bancaires est difficile à évaluer
- L'incertitude demeure quant à la revalorisation des salaires, en lien avec l'inflation, notamment le SMIC et le cas échéant, le point d'indice.

A noter toutefois, la première augmentation (Minime) de la DGF depuis 13 ans pour un montant de 320 M€ entièrement affectés à la péréquation, notamment à la dotation de solidarité rurale

Cette mesure ne répond toutefois toujours pas à la demande de nombreux élus d'indexer cette dotation sur l'inflation.

De même, l'Etat affiche sa volonté de soutenir les projets de transition écologique avec la création d'un « Fonds vert » doté de deux milliards d'euros Il est toutefois souhaité que ce fonds ne soit pas abondé aux dépens d'autres subventions d'investissement classiques telles que la DETR et la DSIL.

C'est donc dans un contexte incertain, instable et inédit, que les orientations budgétaires 2023 sont établies.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Introduction

L'étude du compte administratif 2022 a mis en évidence un retour à une situation qui reste structurellement tendue avec un excédent de fonctionnement de 106 210€ contre 631 797€ en 2021, exercice au cours duquel la commune avait bénéficié de plusieurs recettes exceptionnelles.

Outre des dotations d'Etat toujours en berne, l'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation qui a entraîné une revalorisation du SMIC significative. Rajoutée à l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, cette hausse du SMIC a impacté de manière importante la masse salariale alors que tous ces éléments étaient inconnus au moment du vote du budget d'où une décision modificative en décembre 2022 avec un prélèvement de 45 000€ sur les dépenses imprévues.

Le point positif à retenir pour l'exercice 2022 concerne la section d'investissement avec un très bon taux de réalisation des divers projets et notamment la concrétisation du pôle petite enfance selon le calendrier prévu pour la période d'après fouilles. De plus, les travaux ont été réalisés avec un recours à l'emprunt contenu, comme les années précédentes.

Cette stratégie permet de bénéficier en 2023 d'une baisse importante de l'annuité de dette et d'ouvrir de nouvelles capacités de recours à l'emprunt pour les projets du complexe sportif sans remettre en cause le niveau d'endettement.

Pour la section de fonctionnement, en revanche, la hausse des frais de personnel et l'impact de l'inflation et surtout, de celle constatée et attendue sur les prix de l'énergie, génèrent des tensions extrêmement importantes. La hausse de la facture énergétique est évaluée à elle seule à 223 000€ ce qui représente plus de la moitié de la hausse totale prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.

En recettes, il va donc être nécessaire de recourir en 2023 au levier fiscal afin d'équilibrer la section ce qui est le minimum règlementaire. Le virement à l'investissement ne sera donc constitué vraisemblablement que des amortissements.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Les prévisions budgétaires 2023 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2022 et en fonction des éléments connus à ce jour

1°) Chapitre 011 : charges à caractère général **1 500 000€**

Les dépenses 2022 se sont élevées à **1 129 000€** pour une prévision budgétaire de **1 213 500€** soit un taux de réalisation de 90%.

Le chapitre évoluerait de **238 500€ (+18,91%)** avec une explosion de la facture énergétique et dans une moindre mesure, de l'alimentation. Seule la fin de la location du bungalow dans le cadre des travaux du pôle enfance génère une baisse de 44 000€. Les autres postes ont été évalués au plus juste

2°) Chapitre 012 : charges de personnel **3 065 000€**

Les principaux facteurs de hausse peuvent se résumer de la manière suivante :

- La hausse en année pleine du point d'indice majoré de 3,5% au 1 7 2022
- L'impact de la hausse du SMIC à plusieurs reprises (dont la dernière fois au 1 1 2023)
- Le tuilage sur plusieurs postes dans la perspective de départs en retraite
- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse technicité)
- La poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire
- Plusieurs postes en année pleine (Bibliothèque et école de Limbre)

De budget à budget, il est proposé une hausse prévisionnelle de **+5,63% soit + 163 000€** (Chapitre évoluant donc de **2 902 000€ à 3 065 000€**).

Une revalorisation non prévue à ce jour du point d'indice ou une hausse importante du SMIC pourrait nécessiter un abondement de ce chapitre en fin d'année et qui a été évalué de manière très stricte.

3°) Chapitre 014 : Atténuation de produits **282 000€**

Pour mémoire, ce chapitre correspond au montant versé à Grand Poitiers suite aux transferts de l'école de musique, de la voirie et de l'éclairage public. Le montant évolue d'environ 11 000€/an et concerne le transfert de la voirie (Somme correspondant aux annuités d'emprunts transférés au moment du transfert de la compétence). Il est rappelé qu'en ce qui concerne spécifiquement l'école de musique, le montant de cette dotation est gelé indépendamment de l'impact de la hausse des dépenses de fonctionnement de ce qui constitue désormais l'antenne du conservatoire. Compte tenu des évolutions salariales et du coût de l'énergie, Grand Poitiers Communauté urbaine assure donc une charge croissante sur cet équipement sans conséquence sur le budget communal.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion **680 000€**

Taux de réalisation de 99% en 2022 pour un montant prévu de 635 000€

Ce chapitre concerne notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus, les subventions aux écoles privées et la subvention annuelle au CCAS.

La hausse des effectifs des écoles privées et du coût unitaire d'un élève, va générer une hausse des contributions versées aux 2 établissements en contrat d'association avec la commune.

Pour les associations, il est prévu de limiter les subventions exceptionnelles à celles finançant des évènements présentant une certaine récurrence. et d'être vigilant sur les situations financières des structures, en particulier, les associations de loisirs.

5°) Chapitre 66 : charges financières **55 000€**

Avec la baisse du stock de dette qui se poursuit, les frais financiers ont de nouveau diminué en 2022 mais les économies se réduisent du fait du vieillissement des emprunts les plus anciens (générant le plus de frais financiers au niveau des taux).

Avec la fin de l'emprunt de la cuisine centrale souscrit en 2001 pour une durée de 20 ans et le recours contenu aux prêts depuis le début du mandat, on enregistre une baisse de l'annuité d'environ 60 000€ soit 15%.

Le taux d'intérêt moyen de la dette s'élève à **1,89%**.

L'annuité prévisionnelle 2023 s'établit à 341K€ contre 400K€ l'année précédente et le stock de dette du capital d'un montant de 2 755K€ atteint son plus bas niveau depuis très longtemps.

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042) **467 000€**

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement se résume aux amortissements

L'absence de virement à la section d'investissement traduit donc une situation très tendue comme indiqué en introduction.

Seules des recettes émanant de l'Etat dans le cadre des mesures de soutien aux communes permettra de détendre la situation mais faute d'éléments concrets, il n'est pas prévu présentement d'inscrire des recettes aléatoires (Par prudence et selon la règle de la sincérité)

Par prudence également, les dépenses imprévues ont été inscrites pour un montant de **85 000€** pour faire face à de nouveaux évènements inconnus à ce jour et préserver un fonds de roulement

Le total des dépenses courantes prévisionnelles s'élève à **5 584 000€** contre **5 127 500€** en 2022 soit une hausse de **456 500€ (+8,9%)** dont 223 000€ uniquement pour l'énergie.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

B) RECETTES

1°) Chapitre 013 : atténuation de charges **30 000€**

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Le chapitre diminue légèrement car il ne reste plus qu'un agent en maladie professionnelle et en 2022, l'Etat a remboursé l'indemnité inflation versée aux agents pour 7 100€

2°) Chapitre 70 : produits des services **377 000€**

Ce chapitre va connaître une légère hausse attendue des redevances scolaires (Hausse du nombre de repas facturés et l'augmentation en année pleine des tarifs)

Pour le reste, pas de changement significatif.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes **4 339 000€**

Le montant de 4 339 000€ est le minimum qu'il convient d'inscrire pour l'équilibre budgétaire. A ce jour, le produit estimé s'élève à 4 128 000€ soit un différentiel de -210 000€.

La variation forfaitaire des bases « ménages » est de +7,1% mais celle concernant le foncier « économique », hors industries est estimée à +0,6% et représente 20% du total des bases (Source : services financiers de Grand Poitiers)

Au final, une hypothèse de +5,8% a été retenue pour les bases du foncier bâti

Quant à la variation physique des bases (Nouvelles constructions), il a été retenu une hypothèse de 0% dans l'attente des notifications fiscales.

L'évolution des taux pourrait donc être de l'ordre de +6% minimum et ne sera confirmée que lors du vote du budget.

Avec l'exonération du foncier sur les logements sociaux et la suppression de la TH sur les résidences principales, les 15 logements sociaux d'EKIDOM livrés en 2022 ne génèreront aucune recette complémentaire

Conscient de cette anomalie, le Gouvernement a prévu de compenser l'exonération de la taxe foncière des logements sociaux mais seulement pour l'avenir !

Les données fiscales feront l'objet d'une présentation détaillée et comparative quand les notifications seront parvenues en Mairie et au moment du vote du budget.

La dotation de solidarité communale reste stable.

Quant aux recettes liées au FPIC (fonds de péréquation intercommunal), elles devraient connaître également la stabilité (60 000€).

De même, la taxe locale sur la publicité extérieure se stabilise désormais (Inscription de 108K€ reconduite). La mise aux normes des installations existantes devrait débiter progressivement et lentement mais de nouvelles déclarations sont déposées régulièrement (Ce qui traduit une certaine dynamique économique)

Une nouvelle fois, la plus grosse inconnue repose sur la taxe additionnelle des droits de mutation en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Après l'année 2021 exceptionnelle avec une vente atypique de 25 000K€ et un très haut niveau de transaction, l'année 2022 a connu un retour « à la normale » quoi qu'encore dynamique (222K€ de recettes contre 175K€ en 2020).

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations **1 058 000€**

Pour mémoire, la DGF est composée de la dotation forfaitaire (part principale) et de deux dotations de péréquation : la DSR (Dotation de solidarité rurale) et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

En 2023, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- Du montant de la dotation forfaitaire perçu en 2022
- D'une part liée, dans le cas général à la variation de la population entre 2022 et 2023 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse

A noter que depuis la première fois depuis 13 ans, la DGF connaît une légère augmentation de 320M€ affectés à la péréquation, et notamment, à la solidarité rurale (Source Ministérielle)

Aucun élément n'est connu à ce jour.

La dotation forfaitaire est inscrite pour son montant 2022.

La dotation de solidarité rurale devrait légèrement progresser (Prévision de + 8 000€) et la dotation nationale de péréquation poursuivre sa baisse annuelle de 10% (-3000€).

Globalement, le chapitre enregistrerait une hausse prévisionnelle de l'ordre de 20 000€.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante **6 500€**

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux Avec la fin du bail du bureau de Poste, nous enregistrons une baisse de 12 000€ par rapport au réalisé 2022.

6°) Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

Pas de recette exceptionnelle prévue à ce jour.

Enfin, l'excédent du compte administratif 2022 est entièrement affecté en section de fonctionnement pour un montant de **320 000€** contre **992 000€ en 2022** et **476 000€** en 2021.

Au final, la hausse des recettes courantes est évaluée à **223 000€**, **avant hausse des taux d'impôts** ce qui, avec une augmentation des dépenses de **456 500€**, conduit à constater un violent effet de ciseaux qui résulte essentiellement de l'envolée de la facture énergétique.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets programmés en 2023 traduisent les décisions municipales adoptées au fil des conseils municipaux et des municipalités. Les priorités demeurent le niveau de service rendu à la population, la maintenance du patrimoine communal, le cadre de vie et la sobriété énergétique. Si le contexte économique génère de très vives tensions sur la section de fonctionnement, la sobriété de début de mandat dans le recours à l'emprunt et la poursuite de l'optimisation des financements extérieurs, permettent d'envisager un niveau d'investissement intéressant.

A) DEPENSES

Les projets d'investissements prévus en 2023 figurent dans l'annexe

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représente en 2023 un montant d'environ **293 000€** (contre 355 000€ en 2022). Comme indiqué précédemment, cette baisse est due à l'arrivée à échéance d'un emprunt important souscrit en 2001 pour la cuisine centrale.

L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique reste figée à **118 000€**

Une provision de **15 000€** est inscrite pour l'attribution de subventions pour des logements sociaux (Opération EKIDOM de 6 logements et autres opérations) ainsi que pour la participation annuelle à la Fondation du Patrimoine (6K€)

Une provision de **9K€** est inscrite pour d'éventuelles participations de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements est inscrit pour **19 000€**

Investissements courants bâtiments (Gros entretien et études)

Huisseries ALSH Comberie	10K€
Eclairages LED salle JFerrat	10K€
Office République (Tranche 1))	28K€
Local Poste	26K€
Ecole Schoëlcher (Etudes)	26K€
Ecole Limbre (Etudes)	20K€
Etude retable (Tranche 2)	26K€
	146 000€

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Equipements

Logiciel périsco. (Portail familles)	10K€
Cimetière (Cavurnes et divers)	10K€
Décorations quartiers	5K€
Jeux quartiers	30k€
Mobilier salle JFerrat	20K€
	75 000€

Voirie communale

La voirie communale (Chemins ruraux et voiries douces) demeure une compétence communale. Une provision de **100 000€** est donc prévue pour un programme en cours d'étude

Foncier

Provision achat foncier courant	10K€
Provision achat garage rue Rép.	135K€
	145 000€

Complexe sportif-vestiaires

Principale opération 2023/2024	
Eclairage stade	120K€
Vestiaires	600K€
	720 000€

Le montant inscrit pour les vestiaires doit permettre d'assurer les financements jusqu'au prochain budget car il s'agit d'une opération pluriannuelle au regard de la durée des travaux qui devrait être d'un an mais sur deux exercices.

Equipements courants tous services 184 000€

Chaque année, une enveloppe est consacrée au renouvellement du matériel et des équipements dans tous les services. Il est prévu l'achat en 2023 l'achat d'un véhicule électrique pour le transport des repas de la cuisine centrale. Actuellement, la commune loue un véhicule thermique. Une économie annuelle de 10K€ est attendue sur les frais de fonctionnement et une sécurisation du chargement/déchargement des repas avec un équipement spécifique et adapté.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
 Reçu le 30/03/2023
 Publié le 30/03/2023

Etudes antenne conservatoire 100 000€

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage va être signée au profit de la commune.

Les dépenses réalisées par la commune seront remboursées par Grand Poitiers en fonction d'un échéancier correspondant à la programmation pluri annuelle de Grand Poitiers. Cette somme de 100 000€ correspond à la mise à jour des études réalisées lors du précédent mandat et intégrant les dernières normes. Une recette du même montant sera inscrite au présent budget.

Dépenses imprévues

Provision habituelle de **40 000€** pour faire face à d'éventuels aléas.

Au final, une section d'investissement qui s'équilibre à **1 964 000€** auxquels il conviendra de rajouter les crédits d'opérations engagées ou reportées 2022 de **273 000€** soit un total de l'ordre de **2 237 000€**.

B RECETTES

Les financements prévisionnels des investissements sont assurés par :

- La taxe d'aménagement pour **25 000€** (taxe sur les constructions)
- Un FCTVA de **226 000€** (Fonds de compensation TVA calculé sur les investissements de l'année 2022)
- Des subventions assurées pour **105 000€** (subventions notifiées ou assurées)
- Des subventions attendues dont l'inscription ne sera effective qu'en cas de confirmation d'ici le vote du budget
- Par un autofinancement de **467 000€** (amortissements)
- La participation de **100 000€** de Grand Poitiers pour le CRR
- 2 emprunts pour un montant maximum de 1 041K€ (qui sera ajusté en fonction des besoins)

Pour les 2 emprunts, il est proposé la stratégie suivante :

Un emprunt maximum de **254K€** spécial portage foncier pourra être souscrit dans l'attente de la revente des biens acquis ou à acquérir à l'EPF. Cet emprunt sera réduit au fil des ventes et en fonction de l'achat (incertain) à l'EPF du garage de la rue de la République. Ainsi, si les ventes se concrétisent en 2023 et qu'il n'y a pas d'achat de bâtiment, il n'y aura pas d'emprunt.

Un autre emprunt maximum de **800K€** (Inscrit pour 787K qui pourra évoluer en fonction des subventions obtenues et des échéanciers de travaux)

Cette stratégie a pour objectif de ne pas conditionner les opérations d'investissement aux ventes des biens et de pouvoir assurer un portage foncier de court terme sans tensions sur le budget et la trésorerie.

Les subventions sollicitées, notamment pour les travaux du complexe sportif, mais non inscrites en fonction de la règle de la sincérité, devraient permettre, en cas de succès, de réduire le recours réel à l'emprunt et/ou majorer l'inscription des crédits.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

CONCLUSION

Fonctionnement :

L'obligation d'équilibre du budget, en fonctionnement va conditionner le niveau de hausse de la fiscalité. Des informations d'ici avril sur les aides de l'Etat seraient susceptibles d'adoucir la facture énergétique ou d'accompagner les communes face à l'inflation mais rien n'est moins sûr.

Il va falloir toutefois poursuivre des efforts car d'un point de vue structurel, l'équilibre du budget reste conditionné à l'obligation de reporter l'intégralité de l'excédent de l'année précédente ce qui traduit une très grande fragilité.

Investissement :

La section d'investissement 2023 demeure ambitieuse malgré les difficultés liées au fonctionnement

Les opérations prévues demeurent toutefois conditionnées pour certaines au bon déroulement des appels d'offres dont les résultats actuels sont défavorables aux acheteurs avec notamment des matériaux qui connaissent des soubresauts importants au niveau des coûts et les difficultés de recrutement des entreprises qui perdurent ce qui entrave le bon déroulement de certains chantiers.

AR Prefecture

086-218601581-20230321-112023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023